



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-008

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2023-01-11-00001 - Décision du 10/01/2023 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages)

Page 3

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES /

35-2023-01-06-00001 - Décision N° 01 35 2023 de fermeture définitive du débit de tabac FOUGERES 7 rue Pierre Mendès France VENU (1 page)

Page 10

Sous-Préfecture de Redon / Pôle sécurité

35-2022-03-15-00002 - Arrêté n° 22-35-3-245 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement PF Rives de la Seiche à CHARTRES-DE-BRETAGNE?? (2 pages)

Page 12

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-01-11-00001

Décision du 10/01/2023 du DDTM portant
subdélégation de signature générale aux agents
sous la responsabilité de leur supérieur
hiérarchique dans le cadre de leurs attributions
respectives



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Décision du 10 janvier 2023
portant subdélégation de signature**

**M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,**

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} mars 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2022 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. M.Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mission management, crise et coordination (2MC2)	
Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme Anne SERRE	Adjointe à la cheffe de la 2MC2, cheffe du pôle communication interne
Mme Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
Mme Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique
Mme Stéphanie SWIATHY	Adjointe à la cheffe du Pôle juridique
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)	
Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Service économie et agriculture durable (SEAD)	
Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD par intérim, Chef du pôle aide PAC par intérim, Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles,
Mme Maryse BOUAISSIER	Adjointe au Chef du pôle aide PAC
Mme Sandrine JULES	Adjointe au chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
M. Étienne LAFARGUE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité (SEB)	
Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB, cheffe du pôle planification, référente MISEN
M. Marc SCHWAGER	Chargé de missions transversales et techniques réglementaires
M. Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité biodiversité,
M. Lilian GOUT	Chef du pôle pollutions diffuses agricoles
M. Johan ADAM	Chef du pôle police de l'eau
M. Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
Service aménagement des territoires et transitions (SATT)	
M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
M. Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et contractualisation
M. Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine
Service logement et construction durables	
Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
M. Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement
M. Gwénaél ANGER	Adjoint au chef du pôle logement
Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
M. Franck LECOINTRE	Adjoint à la cheffe du pôle construction
Michel BRARD	Chef de l'unité police de l'urbanisme et de la publicité

Service sécurité éducation routières transports et mobilités (SSERTeM)	
Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
Mme Isabelle MIGNÉ Mme Elodie LEJEUNE Mme Fabienne SALIOU	Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité Responsable du domaine mobilité durable Cheffe de l'unité transports, circulation, sécurité des infrastructures
M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)	
Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
M. Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
Mme Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – pêche professionnelle embarquée
M. Gilles VAILLANT	Chef de pôle - Unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)	
Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
Mme Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la Cheffe du SUEEM
Mme Nelly LE MOUILLOUR Mme Laëtitia GUILLEMANT	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M. Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance – affaires nautiques et portuaires
M. Stéphane COURDENT	Chef du pôle cultures marines
Délégation territoriale de Redon - Vallons de Vilaine	
M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de Redon - Vallons de Vilaine
M. Quentin CHABAN	Adjoint au délégué territorial de Redon - Vallon de Vilaine
Délégation territoriale de Rennes-Broceliande	
M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Broceliande
Délégation territoriale de Saint-Malo Littoral	
Mme Bérandère GALINDO	Déléguée Territoriale de Saint-Malo Littoral
M. Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial de Saint-Malo littoral
Délégation territoriale de Vitré - Fougères	
M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
Mme Anne GUÉRIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : Mmes Amalia HARISMENDY, cheffe du service usages, espaces et environnement marins et Célia AMITRANO, cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assurent chacune par intérim l'exercice des attributions de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles.

Article 4 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

à l'effet de signer les dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art 2)

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

à l'effet de signer l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (code de l'urbanisme, art - R;212-5) :

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

Article 5 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés.

À l'effet de signer les décisions de non opposition (dossiers tacites), les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie, les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire, les lettres de renvoi des dossiers sans incidence et les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .

- Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction
- M. Franck LECOINTRE, adjoint à la cheffe du pôle Construction
- M. Étienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité
- Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité
- Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré
- Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 6 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M.Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises,
- Police de la navigation,
- Organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- Interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Nom - Prénom	Fonction	Nom - Prénom	Fonction
Célia AMITRANO	Cheffe du SGMPC	Jean-Philippe HUERTAS	DT de Rennes-Brocéliande
Florence BRON	Cheffe du SEAD	Christiane LAREUR	Cheffe de la 2MC2
Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI	Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises -2MC2
Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM	Sandrine MARY	Chargée de mission au SUEEM
Catherine DISERBEAU	Cheffe du SEB	Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
Bertrand DURIN	Chef du SATT	Jérôme PIERRE	DT de Vitré-Fougères
Bérandère GALINDO	DT de Saint-Malo littoral	Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB
Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du SLCD
Amalia HARISMENDY	Cheffe du SUEEM	Sébastien SAILLENFEST	DT de Redon -Vallons de Vilaine
Lionel GESBERT	Chef du pôle GMPC		

Article 7 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité .

Fait à Rennes, le 10 janvier 2023

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO



DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

35-2023-01-06-00001

Décision N° 01 35 2023 de fermeture définitive
du débit de tabac FOUGERES 7 rue Pierre
Mendes France VENU

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 3500107U
sis à FOUGÈRES (35300) 7 rue Pierre Mendès France**
Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité au 30 novembre 2022 de Monsieur VENU Laurent gérant du débit de tabac n°3500107U sans présentation de successeur annonce n° 942 publiée au BODACC A 20220230 du 27/11/2022

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 3500107Y sis à FOUGÈRES (35300), 7 rue Pierre Mendès France à compter du 30 novembre 2022.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 6 janvier 2023
Pour le directeur interrégional des douanes,
par délégation,
Le directeur des douanes,

signé par

Pascale BURONFOSSE-BJAÏ

Sous-Préfecture de Redon

35-2022-03-15-00002

Arrêté n° 22-35-3-245 portant habilitation dans
le domaine funéraire pour l'établissement PF
Rives de la Seiche à CHARTRES-DE-BRETAGNE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Monsieur Franck PHILIPPEAU, gérant des Pompes Funèbres des Rives de la Seiche, sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes Funèbres des Rives de la Seiche sis 2, Place René Cassin 35131 Chartres-de-Bretagne ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'établissement dénommé Pompes Funèbres des Rives de la Seiche sis 2, Place René Cassin 35131 Chartres-de-Bretagne, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance avec la société L'Hermine Thanatopraxie) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **22-35-3-245**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans à compter du 15 mars 2022.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par Monsieur Franck PHILIPPEAU doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de REDON.

Article 5 : Le sous-préfet de REDON et le maire de CHARTRES-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 15 mars 2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.